

Titre	Règlement des cartes brevets
Domaine d'application	Toutes les commissions, tous les CODEP
Auteur	Daniel RICCARDI
Date/ version	V4 22 mars 2016 ajouté archivage et duplicatas V5 16 novembre 2016 ajouté format électronique, circuit de délivrance V6 18 décembre 2018 : précisions RIFAP, ANTEOR, TIV

Circuit règlement des cartes "brevets"....

Il s'agit rendre homogène les circuits de règlement de ces cartes ainsi que d'accélérer au maximum la délivrance des cartes, d'éviter de fastidieuses recherches suite à impayé et d'assurer un archivage électronique régional des bordereaux et fiches de note

Trois cas de figure de délivrance des cartes brevets:

- Les cartes délivrées par les clubs
- Les cartes délivrées par les commissions régionales suite à :
 - o Actions organisées par les comités départementaux ou clubs (y compris SCA)
 - o Actions organisés par AURA
- Les duplicatas ou régularisation de cartes

Paiement des cartes au siège national :

Dans tous les cas, les cartes sont facturées par le comité national au comité régional, lequel comité régional règle la totalité au national. Charge au comité régional d'encaisser ou de facturer à l'entité qui a délivré la carte brevet, soit :

- 1) **Pour les cartes délivrées par les clubs**, le comité régional facture aux clubs concernés les cartes délivrées, à réception de la facture nationale comme à ce jour
- 2) **Les cartes délivrées par les commissions régionales**
 - a) **Pour les cartes délivrées à partir de stages départementaux**, organisés par les CODEP ou un club du CODEP, le comité régional facture au comité départemental organisateur les cartes délivrées, **à partir du bordereau d'examen**, servant à la saisie des brevets.

Ce bordereau permet d'identifier l'organisateur du stage, et donc le comité départemental organisateur. Charge au comité départemental de récupérer ou non le prix des cartes auprès des récipiendaires ou club. C'est le comité départemental qui encaisse les chèques des participants.

Remarque : La qualification départementale du stage n'est pas liée aux stagiaires accueillis mais à l'entité organisatrice. Ex RIFAP, **au programme d'un département** est un stage départemental ...

- b) **Pour les cartes délivrées dans le cadre d'un stage organisé par les commissions régionales**, le débit de ces cartes est affecté au poste brevet de la commission organisatrice. Si l'organisateur du stage fait payer les cartes aux récipiendaires de manière séparées, les chèques, libellés à l'ordre de FFESSM AURA, sont transmis au comité régional pour encaissement. Cet encaissement est porté au crédit du poste brevets de la commission organisatrice.

Le responsable régional ou départemental qui saisit le bordereau dans la base nationale doit envoyer, par mail, **au secrétariat régional un scan du bordereau ainsi qu'un scan du bordereau de notes s'il existe**. Ceci permet l'identification et la facturation rapide (cas CODEP) ou l'affectation de la charge à la commission organisatrice et de l'action concernée. (Cas Comité Régional), ainsi qu'un **archivage électronique du bordereau**.

c) Délivrance de duplicatas ou enregistrement national d'anciens brevets

Le demandeur envoie sa demande au siège national accompagné des justificatifs et du chèque de règlement correspondant

d) Délivrance ANTEOR, RIFAP :

a. Dans le cadre d'une formation : voir §2-b

b. Dans le cadre d'une équivalence, saisie au niveau régional :

Le demandeur envoie son dossier justifiant l'équivalence à la CTR, accompagné du chèque de règlement de la délivrance du diplôme.

A la saisie du diplôme, la CTR transfère une info de saisie accompagnée du chèque au comité régional

e) Suivi des facturations

Le service comptabilité régional fait un point mensuel des cartes facturées et réglées. Si nécessaire, les facturations complémentaires sont réalisées.

3) Remarque sur la délivrance de carte au niveau régional :

Pour les saisies de brevets par les commissions régionales, le responsable d'une activité avec délivrance de brevets transmet sous forme électronique les bordereaux, feuilles de notes, documents justificatifs prérequis au passage du niveau à la CTR.

Privilégier le scan de la carte de brevet pour les justificatifs qui attestent l'existence du niveau dans la base fédérale pour éviter les blocages au niveau de la saisie.

Daniel RICCARDI/Elise GUERIN